

## ENTRÉES EN VIGUEUR

**AVIS EST DONNÉ QUE** lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2018, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

### ORDONNANCE NO OCA18-(5984)-003

Cette ordonnance exempte les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le règlement de zonage (RCA09-Z01) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un « X » apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUERANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
	Mme Marie-Michèle Desormeaux	1	12765-12767, 49 <sup>e</sup> Avenue, district de La Pointe-aux-Prairies		X	

### ORDONNANCE NO OCA18-(C-4.1)-015

Cette ordonnance vise à autoriser l'installation d'une signalisation délimitant une zone de stationnement réservée à l'usage des personnes handicapées, d'une longueur de 6 mètres, face au 8343, avenue Daniel-Dony, district de Rivière-des-Prairies

### ORDONNANCES NO OCA18-(B-3)-001F, OCA18-(P-1)-001F, OCA18-(C-4.1)-004F, OCA18-(P-3)-001F, OCA18-(RCA09-Z01)-002F et OCA18-(17-079)-001F

Ces ordonnances permettent la fermeture de rues, la circulation de véhicules hippomobiles, l'affichage, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, de même que le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans l'édition de la Programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement, pour l'année 2018.

### ORDONNANCE NO OCA18-(RCA09-Z01)-003D

Cette ordonnance autorise exceptionnellement l'affichage d'enseignes et de panneaux publicitaires à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunitaires, sur les sites et les périodes identifiés dans le tableau joint en annexe à l'ordonnance

**PRENEZ AVIS QUE** ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Montréal, le 13 novembre 2018.

Le secrétaire d'arrondissement  
Charles-Hervé Aka, LLM., OMA

*Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/rdp-pat](http://ville.montreal.qc.ca/rdp-pat)*